



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2025-190

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DGFIP / Cabinet

R28-2025-11-03-00001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 3

Direction interrégionale des douanes de Normandie /

R28-2025-11-03-00002 - Subdélégation marché public (1 page) Page 7

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-10-31-00001 - Arrêté n° SGAR 25-112?? portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur Interrégional des Douanes?? et des droits indirects de Normandie par intérim?? (4 pages) Page 9

DGFIP

R28-2025-11-03-00001

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-107 du 30 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-106 du 30 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Fabienne ROMBAUT, administratrice des finances publiques ;

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie" ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 348 "performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;
- Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable Budget.

Article 2 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques ;
- BOP 362 "Écologie" ;
- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôleur des Finances Publiques.

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Stéphanie BOSTEL, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Cécile GARCIA, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Bertille LEPEZEL, contrôleur des finances publiques ;
- Madame Emilie LEBLOND, agent administratif principal des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 362 et le BOP 348 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Monsieur Théo WU, inspecteur des Finances publiques, responsable Budget.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Madame Laëtitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Stéphanie HEBERT, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division
- Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 6 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 3 novembre 2025

L'administrateur de l'État,
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,



Benjamin MARGEAULT

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2025-11-03-00002

Subdélégation marché public

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie en matière de marchés publics

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2025, portant nomination de M. Jérôme Gautraud-Feuille pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie par intérim;

Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 3 de la circulaire susvisée et 1^{er} du décret susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs aux marchés publics de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources

M. Vincent GOSSELIN, inspecteur principal, chef du service dépenses

M. Alexandre OLLER, inspecteur régional, adjoint au chef du service dépenses

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le ministre et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 3 novembre 2025

Pour le ministre
et par délégation

Le directeur interrégional des douanes par intérim

Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-31-00001

Arrêté n° SGAR 25-112

portant délégation de signature du préfet de
région en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Jérôme
GAUTRAUD-FEUILLE, directeur Interrégional des
Douanes
et des droits indirects de Normandie par intérim



Arrêté n° SGAR 25-112

**portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur Interrégional des Douanes
et des droits indirects de Normandie par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2025 du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, nommant M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, administrateur des douanes et droits indirects, adjoint au directeur interrégional des douanes à Rouen, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes de Normandie, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie par intérim, en tant que responsable de BOP de niveau interrégional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 0302-DI76 sur le programme « 0302- Facilitation et régulation des échanges ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE pourra :

- recevoir les crédits du programme « Régulation et sécurisation des échanges et des biens » ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO :

- 0302-CDI2-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0302-DI76-DI76 du programme « 0302 - Facilitation et régulation des échanges » ;
- 0723-DR76-DR76 et 0723-CFIB-DDDI du programme « 0723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0348-DP76-DR76 du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0362-MEFR-CDDI et 0362-CDIE-DR76 du programme « 0362-Écologie » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments et moyens relevant des services de la Direction Interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie ;
- 0349-CDBU-CEFI « Fonds vert de l'État » dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments et moyens relevant des services de la Direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Normandie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 4 : En sa qualité de responsable de BOP, M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 5 : Dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 octobre 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

